

AUTORISATION n°
(document recto-verso à retourner)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DEMANDE(S) D'AUTORISATION(S) INDIVIDUELLE(S) DE
DESTRUCTION AU FUSIL DES ANIMAUX DE L'ESPECE CLASSEE
NUISIBLE :

RENARD

**(autorisation accompagnée OBLIGATOIREMENT du
formulaire du droit de destruction)**

PERIODE DU 1^{er} MARS AU 31 MARS 2018

sur le site de la Préfecture (www.somme.gouv.fr) ou sur le site de la FDC
(www.fdc80.com) et à adresser à la DDTM – 1 boulevard du Port – BP
92612 - 80026 AMIENS Cedex 1

**JOINDRE UNE ENVELOPPE LIBELLEE A VOTRE NOM AU
TARIF URGENT POUR LE RETOUR DE L'AUTORISATION**

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Somme
1 Boulevard du Port – BP 92612
80026 AMIENS CEDEX 1
Consultable sur le site : www.somme.gouv.fr

NOM - PRENOM DU DEMANDEUR PRINCIPAL :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

N° PERMIS DE CHASSER :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

- agissant en qualité de propriétaire, exploitant, fermier,
- ayant reçu délégation de droit de destruction du propriétaire, exploitant, fermier,
- (fournir copie de la délégation).

ESPECE A DETRUIRE : **RENARD**

TERRITOIRES CONCERNES PAR LA DESTRUCTION

COMMUNE	LIEUDIT (références cadastrales)	NATURE bois, friches, landes, cultures,...	SUPERFICIE

- Période demandée :** du 1^{er} mars au 31 mars 2018
 du 1^{er} avril à l'ouverture générale 2018 sur les terrains consacrés à l'élevage avicole
(indiquer le n° d'exploitation ou d'élevage)

Le bénéficiaire de l'autorisation individuelle doit être porteur de la présente autorisation en cas de contrôle.

Décision de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Autorisation refusée
au motif de :

Amiens, le

Autorisation accordée

- du 1^{er} mars au 31 mars 2018
 du 1^{er} avril à l'ouverture générale de la chasse
sur les terrains consacrés à l'élevage avicole

**Par délégation,
La chargée de mission chasse,**

Marie-Andrée GUILLUY

NOTA

Le renard peut être détruit sur autorisation individuelle délivrée par le préfet entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars 2018 au plus tard, et au-delà du 31 mars, sur des terrains consacrés à l'élevage avicole.

✂-----

COMPTE RENDU

Le titulaire de la présente autorisation s'engage à retourner à la DDTM de la Somme un compte rendu mentionnant le nombre d'animaux détruits avant le 9 avril 2018 pour la période allant du 1^{er} mars au 31 mars 2018. A défaut, l'autorisation ne sera pas renouvelée.

NOM :

AUTORISATION n°

Nombre de renards détruits :

Date :

Signature

